

Séance du 27 novembre 2014  
Convocation du 18 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

**Conseillers présents :** Roger DUFOUR, Muriel CHARLES-MACE, Alain MAUREL, Gaëlle NONO, Patrice BEAUVILAIN, Nadine ROUGE, Frédéric HACQUARD, Alain MILHAU, Anne-Marie THERON, Marie-Christine BASTIE, Christian MIQUEL.

**Conseillers représentés :** Agnès RULL par Gaëlle NONO

**Conseillers absents :** Dominique ANDRIEU, Henri ROUILLON

La séance est déclarée ouverte à 20h00.

Madame Marie-Christine BASTIE est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

**§ 1 Recomposition du Conseil Communautaire de Cap Lauragais suite au décret du 20 juin 2014 du Conseil d'Etat**

Par décision du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes pour la composition du conseil communautaire.

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 83 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2013 de réforme des collectivités territoriales telle que modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Considérant que la commune de Gardouch est membre de Cap Lauragais Communauté de Communes Canton de Villefranche de Lauragais constaté par l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2008,

Vu le résultat de l'élection municipale partielle qui s'est déroulé le 6 juillet 2014 à Vallègue, commune membre de Cap Lauragais,

Considérant que dès lors il y a lieu de faire application de la décision du conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 qui prévoit une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire sur la base des dispositions du II de l'article L.5211-6-1 du CGCT lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'une EPCI ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement renouvelé,

Vu la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des communes membres de Cap Lauragais,

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 (actant l'accord local relatif au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires de Cap Lauragais) complété par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 ;

Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle répartition et du nombre de sièges fixé par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 pour les communes de Cap Lauragais (tableau annexé ci-après), ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Le conseil municipal prend acte qu'à l'issue de cette répartition, le nombre de sièges revenant à Gardouch s'élève à trois (quatre précédemment),

Conformément à l'article L.5211-6-2 du CGCT, lorsque le nombre de sièges attribués est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les

nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste, à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les différentes listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou les plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de Cap Lauragais Communauté de communes du canton de Villefranche de Lauragais la liste suivante :

Olivier GUERRA, Anne-Marie THERON, Roger DUFOUR

**En tant qu'agent de Cap Lauragais, Muriel Charles Macé ne participe pas au vote.**

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : un

Nombre de votants : douze

Nombre de suffrages déclarés nuls : zéro

Nombre de suffrages exprimés : douze

O n t	NOM ET PRENOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		En Chiffre	En toutes lettres
	Olivier GUERRA	12	Douze

**Ont été proclamés Conseillers Communautaires :** Olivier GUERRA, Anne-Marie THERON et Roger DUFOUR.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept novembre à 20h30 a été, après lecture, signé par le Maire et la Secrétaire.

## § 2 Indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal décide

D'attribuer à Monsieur Bertrand DOUVENEAU, receveur municipal, une indemnité de conseil calculée en fonction du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre précité.

Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6225 du budget de la commune.

Ajoute que l'indemnité présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur Bertrand DOUVENEAU pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins d'une délibération spéciale qui devra être motivée.

### § 3 Décision Modificative n°3 Commune : Virement de Crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61522 : Entretien de bâtiments	9 929.10 €	
<b>Total D011 : Charges à Caractère général</b>	<b>9 929.10 €</b>	
D 023 : Virement section investissement		9 929.10 €
<b>Total D023 : Virement sect° d'investis.</b>		<b>9 929.10 €</b>
D 2138 : autres constructions		3 260.70 €
D21534-242 Matériel Informatique		6 668.40 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>9 929.10 €</b>
R 021 : Virement section de fonctionnement		9 929.10 €
<b>Total R 021 : Virement section de fonct.</b>		<b>9 929.10 €</b>

### § 4 Décision Modificative n° 2 Assainissement : Virement de Crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615 : Entretien et réparations	1 033.52€	
<b>Total D011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 033.52€</b>	
D 023 : Virement à la sect° d'investis.		1 033.52€
<b>Total D023 : Virement sect° d'investis.</b>		<b>1 033.52€</b>
D 1641 : Emprunts en euro		1 033.52€
<b>Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>1 033.52€</b>
R 021 : Virement section exploitation		1 033.52€
<b>Total R 021 : Virement section de fonct.</b>		<b>1 033.52€</b>

### § 5 Acquisition d'un nettoyeur haute-pression et d'une auto-laveuse

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de faire l'acquisition d'un nettoyeur haute pression et d'une auto laveuse.

Monsieur MAUREL a fait une étude auprès de divers fournisseurs.

La proposition de la Société MIDI DIESEL pour l'achat du nettoyeur haute-pression et la proposition de la Société LABOR HAKO pour l'achat d'une auto laveuse lui paraissent les mieux disants.

Il présente le dossier à l'étude.

Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents.

- se prononce pour l'acquisition d'un Nettoyeur haute pression, référence HD1050 B+ au prix de 2 436.56 € H.T présenté par la Société MIDI DIESEL.

- se prononce pour l'acquisition d'une auto laveuse HAKOMATIC B45CL 51/105, au prix de 4 669.00 € H.T présentée par la Société LABOR HAKO.

\* charge Monsieur le Maire de solliciter du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé possible

### § 6 Admission en non-valeur sur budget Assainissement

Monsieur le Maire expose que le Percepteur ne peut recouvrer certaines sommes après avoir étudié tous les recours et actions possibles.

Il s'agit de redevances d'assainissement de l'année 2008 à 2013 ne pouvant être recouvrées sur des foyers. Il convient dès lors de mettre en non-valeur ces sommes. Le montant total s'élève à 2,50 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Assainissement (compte 654).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Admettre en non-valeurs les propositions faites par Monsieur le Percepteur pour un montant global de 2,50 €.

## § 7 Admission en non-valeur sur budget Communal

Monsieur le Maire expose que le Percepteur ne peut recouvrer certaines sommes après avoir étudié tous les recours et actions possibles.

Il s'agit de redevances cantine de l'année 2008 ne pouvant être recouvrées sur des foyers et des Entreprises. Il convient dès lors de mettre en non-valeurs ces sommes. Le montant total s'élève à 440.00 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Communal (compte 6541).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Admettre en non-valeurs les propositions faites par Monsieur le Percepteur pour un montant global de 440.00 €.

## § 8 Tarifs Communaux 2015

<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	
par enfant/période	69.00€
par enfant/période 3 & +	59.00€
repas adulte	4.00€
<b>GARDERIE</b>	
1 enfant	14.00€
2 enfants	21.00€
3 enfants	26.00€
1 séquence	6.00€
<b>REPAS A DOMICILE</b>	
Repas	6.60€
<b>CIMETIERE</b>	
Concession trentenaire	41.00€
Concession cinquantenaire	61.00€
Dépôt de garantie pour travaux	400.00€
Colombarium 15 ans	151.00€
Colombarium 30 ans	304.00€
<b>DROIT DE PLACE</b>	
Unité d'habitation/jour	12.00€
Caution	400.00€
Vide grenier	6.00€
<b>JETONS</b>	
Gymnase	2.60€
Pétanque	2.10€
<b>COMMUNES VOISINES</b>	
Cantine (par an et par enfant)	330.00€
Maternelle (par an et par enfant)	600.00€
Elémentaire (par an et par enfant)	294.00€

<b>FRANCAS</b>	
Subvent° par jour/enfant	4.75€
Repas	4.50€
<b>REPRODUCTION + BIBLIOTHEQUE</b>	
A4	0.18€
A3	0.36€
CD	2.75€
<b>MONOGRAPHIE DE GARDOUCH</b>	
fascicule	15.00€
<b>LOCATION DES SALLES</b>	
<b>GYMNASE</b>	
<b>PARTICULIERS</b>	
Caution coffret électrique	810.00€
Location	930.00€
Caution	810.00€
<b>GARDOUCHOIS</b>	
Location	150.00€
Caution	810.00€
<b>SALLE FM ET SALLE N°2</b>	
<b>PARTICULIERS</b>	
Location	306.00€
Caution	810.00€
<b>GARDOUCHOIS</b>	
Location	100.00€
Caution	810.00€

## § 9 Questions Diverses

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur les situations de conflits d'intérêts qu'ils pourraient rencontrer en tant qu'élus, conformément à la loi relative à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les autocars du réseau départemental « Arc en Ciel » seront tous accessibles aux personnes en situation de handicap à l'échéance de février 2015. En revanche, tous les points d'arrêts ne sont pas aujourd'hui aménagés. Les travaux d'aménagement des arrêts en agglomération qui relèvent de la commune seront donc à prévoir et à budgétiser.

Monsieur le Maire informe le conseil que le permis de Lotir de la Palanque est en bonne voie. 10 terrains devraient être bientôt commercialisés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des études sont en cours en vue de mettre aux normes l'éclairage de l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été invité par les Voies Navigables de France à participer à la réunion du jury en charge de la sélection des candidats pour l'appel à projets de la maison éclusière de Gardouch.

Cette année, Monsieur le Maire présentera ses vœux spécialement aux agents municipaux, la date est fixée au 9 décembre à 19h30 à la Mairie. Les conseillers sont invités également à cette cérémonie.

Le Repas du CCAS aura lieu le dimanche 8 février, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Gardouch, ont décidé d'apporter des modifications dans les critères d'invitation au repas du 3<sup>ème</sup> âge, organisé chaque année. Ainsi, à compter de cette année, seront invitées :

- au repas 2015, les personnes de plus de 61 ans
- au repas 2016, les personnes de plus de 62 ans

La Commission Information travaille sur le prochain bulletin municipal qui devrait être édité début janvier 2015.

Le 18 décembre 2014 à 18h00, l'équipe municipale et le personnel communal est invité à participer à la chorale de l'Ecole.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00